



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

travail de nuit

Question écrite n° 100401

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le travail de nuit. Le travail de nuit concerne plus d'un salarié sur 7 soit 3,5 millions de personnes. Il souhaiterait connaître les secteurs d'activité qui emploient le plus de salariés la nuit.

Texte de la réponse

L'attention du ministre du travail, de l'emploi et de la santé a été appelée sur la question écrite relative au travail de nuit, et plus particulièrement sur les secteurs d'activité dans lesquels celui-ci est le plus fréquent. L'étude la plus récente sur le sujet a été réalisée en 2005 par la direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (DARES). Il convient de préciser que la définition statistique du travail de nuit retenue par la DARES est plus restrictive que celle retenue au plan juridique : est considéré comme ayant travaillé la nuit un salarié dont la période de travail se situe, même partiellement, dans la tranche 0 heure-5 heures. Selon cette étude, sept catégories professionnelles regroupent les deux tiers des salariés travaillant habituellement la nuit avec une forte distinction en ce qui concerne les emplois à forte dominante masculine ou féminine. Les hommes travaillant habituellement la nuit se trouvent ainsi parmi les ouvriers de l'industrie, les policiers, les militaires et les chauffeurs. Les femmes ayant une activité la nuit sont concentrées dans les emplois civils et agents de service de la fonction publique (aides-soignantes, agent de service et ambulancières) et les professions intermédiaires de la santé et du travail social (infirmières, sages-femmes, puéricultrices et techniciennes médicales notamment). Dans la catégorie socioprofessionnelle des « personnels des services directs aux particuliers », le travail de nuit concerne pour l'essentiel soit des types d'emploi très masculins comme les garçons de café ou les personnes qui travaillent à la réception des hôtels, soit des fonctions féminines comme les assistantes maternelles ou les aides à domicile. Au terme d'une analyse plus fine des catégories socioprofessionnelles, il est possible de dégager trois professions qui représentent plus de 100 000 travailleurs de nuit habituels ou occasionnels : les infirmières et les infirmiers en soins généraux salariés (157 000), les conducteurs et conductrices routiers ou grands routiers (143 000) et les aides-soignants de la fonction publique ou du secteur privé (128 000).

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100401

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2011, page 1461

Réponse publiée le : 29 novembre 2011, page 12636